Débats des Communes

DEUXIÈME SESSION—ONZIÈME PARLEMENT

DISCOURS

DE

M. ARTHUR LACHANCE, M.P.

SUR LA

DÉFENSE NAVALE DU CANADA

OTTAWA, LUNDI, 7 MARS 1910

M. A. LACHANCE (Québec-centre) (texte): Monsieur l'Orateur, il est peut-être téméraire de ma part de prendre la parole sur un sujet qui est sous discussion depuis un mois devant cette Chambre; mais je compte sur votre bienveillance, votre indulgence, ne serait-ce que pour me permettre de protester contre les indignes accusations de servilisme et de vénalité proférées à l'adresse des députés libéraux de la province de Québec, par certains hommes publics de cette même province qui, à tout propos et toujours hors de propos, s'érigent en patriotes incompris et irréductibles pour se donner un prétexte de nous injurier dans la presse et sur les hustings; ne serait-ce encore que pour démontrer à ces lanceurs d'anathèmes que notre appui au gouvernement, notre vote n'est pas un vote mercenaire, mais est le fruit de l'étude, de la réflexion, du bon sens, du vrai patriotisme. Tel est mon but en prenant la parole.

Quand, il y a quelques mois, survint devant le public la question de défense du Canada, beaucoup s'en étonnèrent; en certains quartiers ce fut même de l'émoi, en d'autres, un sujet d'alarme; pour quelques-uns ce fut aussi un thème à exagérations. On aurait dit que c'était chose tout à fait nouvelle, inédite jusque-là, surgissant inopinément dans l'arène politique.

On ne réfléchissait pas que la défense du pays, on commença à l'organiser dès le jour où Champlain fondait Québec en 1608 en y construisant l'"abitation", tout à la fois résidence et ouvrage de protection contre les attaques des indigènes; on oubliait que subséquemment s'élevaient sur divers points des forts renommés dans notre histoire où s'illustrèrent les Français dans leur lutte contre les sauvages et plus tard contre les armées anglaises lancées à la conquête du Canada. Des régiments de France, puis, après la cession, des bataillons anglais vinrent se caserner ici. N'était-ce pas là jeter les bases de la défense du pays?

Or, que de phases parcourues depuis ces premiers armements. Avec les années et de plus en plus les forces militaires canadiennes se sont accrues, leur effectif s'est solidarisé, leur efficacité s'est affermie. Comme démonstration je rappellerai seule-

B.C.
1910
21
QL
CCDD

ment que le budget de notre milice qui était lors de la confédération d'environ un million de piastres, est aujourd'hui de plus de six millions de piastres. Et cependant je ne sache pas qu'en aucun temps on ait vu dans ce fait un sujet d'alarme ou d'émoi; nulle voix ne s'est jamais fait entendre pour protester contre le principe d'augmenter progressivement notre milice de terre tant on trouve naturel de se mettre en sureté chez soi.

Que serait devenu le Canada, sans armée, lors de l'nvasion des troupes américaines en 1812; quel sort lui aurait été réservé si les féniens n'eussent été rejetés au delà des frontières en 1866 et même en 1870? Qui peut dire que nous jouirions de ce régime constitutionnel sous l'égide duquel s'épanouissent radieusement toutes les libertés comme les fleurs sous le brillant soleil de juin?

Il faut une armée, personne ne le contestera, pour garantir le maintien de la paix publique, pour réprimer de graves émeutes, des révolutions non justifiées qui pourraient éclater au sein de nos populations, pour, aussi, protéger notre commerce et défendre l'intégrité du territoire canadien.

Jusqu'à ce jour nous n'avons eu d'attaques que de la part des Etats-Unis et nos forces égalaient plus ou moins les leurs. Il est vrai que ces ennemis de jadis sont et depuis longtemps nos amis, cultivant, en tant que nous sommes concernés et à notre instar, les arts de la paix, jouissant, comme nous, des bienfaits d'une entente cordiale. Malheureusement rien n'est stable sur cette terre, et si les hostilités devaient un jour recommencer, ce qu'à Dieu ne plaise, mais ce qu'il faut prévoir, et si le Canada peut opposer une milice de terre, qui donc protégera du côté des océans?

Et ce que je dis de nos voisins du sud, je pourrais aussi le dire de ces pays d'au delà l'océan Pacifique, pays vieux d'âge, mais jeunes de civilisation, d'une civilisation, chez quelques-uns du moins, exubérante, entreprenante, conquérante même. Il y avait à peine trente ans qu'au pays des chrysanthèmes avait paru l'aurore du progrès moderne que l'empire du Soleil Levant imposait en Corée sa loi au céleste empire, puis d'un autre bond prodigieux terrassait sous les murs de Port-Arthur le colosse du nord engourdi dans son autocratie étouffante. Qui peut présager ce que seront, dans un prochain avenir, toutes ces autres contrées du Pacifique, se mouvant pour l'heure dans les ténèbres de l'ignorance, mais sur qui se lèvera infailliblement la lumière du progrès par une loi géographique, dirais-je. Aux temps les plus reculés de l'histoire, la civilisation part de l'Orient qu'elle illustre, couvre l'Asie puis l'Europe; de là traversant les mers dans les plis du drapeau espagnol et du drapeau français, elle dépose son immortelle semence dans les Amériques et voilà qu'elle reprend son envolée vers l'extrême Orient. Il semble qu'obéissant à un décret providentiel, elle a pour mission d'enserrer la terre entière dans un rayonnement qui éveille les intelligences à la liberté comme au progrès.

Nous faut-il une armée de terre? Le principe en a été reconnu, je l'ai déjà dit, et mis à exécution depuis longtemps, en ces dernières années plus que jamais. Serait-il maintenant logique de repousser le principe de la défense navale et sa mise en p[illegible]tique puisque le Canada plonge ses p[illegible] géants dans les deux océans qu'il s[illegible] serait-il logique de préparer la rési[illegible] sur terre et de laisser nos côtes sa[illegible] protection, ouvertes aux surprises, aux actes d'hostilité, d'être sans aucun moyen de prévenir ou de repousser une attaque, ou tout au moins de la tenir en échec le temps de nous reconnaître, d'appeler du secours de qui nous en doit?

Mais s'écrient nos contradicteurs, l'Angleterre n'est-elle pas là avec sa puissante flote de guerre? Oui, Dieu merci! l'Angleterre est là; souhaitons qu'elle y soit longtemps, je dirais toujours, si quelque chose était impérissable ici-bas. Oui, l'Angleterre est là; elle est même un peu partout puisque, comme on l'a dit, le soleil ne se couche jamais sur l'empire britannique, si vastes sont ses possessions et tellement disséminées sur la surface du globe terrestre. Or, c'est justement parce qu'elle est là et que nous formons partie de son empire que le devoir qui s'impose aujourd'hui doit parler bien haut.

Sont-ils nombreux les Canadiens qui voudraient bénévolement passer sous le drapeau d'une autre nation? Je ne le crois pas. Quant on étudie le status du citoyen des divers pays du monde, on ne peut qu'être fier de vivre sous l'égide de la puissante Albion. Ce n'est pas là vaine déclamation; c'est une conviction profonde chez moi. Je suis français et catholique; je ne l'oublie pas, je ne l'oublierai jamais. J'aime la France comme on aime la patrie de ses ancêtres, c'est-à-dire profondément, inaltérablement, filialement. J'ai pieusement appris son histoire; mon âme s'est exaltée au récit de ses gloires, s'est émue au récit de ses dangers, a pleuré au récit de ses malheurs et je sens que je souffrirais cruelment si le cœur de ma France chérie devait un jour saigner sous le coup de quelque catastrophe nationale. Mais tout en gardant ce culte intact, je suis heureux d'être citoyen britannique. Où trouverais-je toutes les libertés réunies au bénéfice du citoyen si ce n'est dans les plis du drapeau britannique comme du drapeau canadien; où trouverais-je toutes lés protections réunies en faveur du citoyen si ce n'est à l'om

bre du drapeau britannique comme du drapeau canadien.

Sujet britannique, a-t-on coutume de dire; on a tort. Dans quelque domaine que ce soit, vie nationale, vie privée, vie publique, vie commerciale, il n'y a rien qui pour nous comporte l'idée de servitude. La loyauté au roi n'implique pas sujétion, mais devoir envers le chef de la nation, qu'il s'appelle roi, président ou de tout autre nom. Voilà pourquoi il n'y a pas, à proprement parler, de sujets, mais seulement des citoyens britanniques.

Aussi ne devrait-il y avoir qu'un cœur et qu'une voix pour travailler à maintenir intégrale la prodigieuse puissance qu'exerce aujourd'hui l'empire, pour soutenir cet empire à l'apogée de gloire où il resplendit de nos jours. Ne pas viser à ce but, mais c'est être notre propre ennemi, c'est ne pas comprendre que tant que nous serons possession anglaise, plus la Grande-Bretagne aura de force, de grandeur, de prestige, d'autorité, plus le Canada aura de force, d'autorité et de prestige. Que redoute-t-on? L'impérialisme clament les uns; le militarisme répètent les autres, et quand ils ont lancé ces mots en guise d'épouvantail, ils croient avoir tout résolu, tout réfuté. Les mots ne prouvent rien, ce sont les faits qui démontrent.

Impérialiste je ne suis pas, si par là il fallait sacrifier la plus minime part des droits concernant la langue, les libertés civiles, religieuses ou politiques des habitants du Canada; impérialiste je ne suis pas, s'il fallait pour cela porter l'ombre d'une atteinte à notre autonomie ou [illegible] dans l'avenir de quelque manière [illegible] nuit le fonctionnement et l'extension [illegible]

Mais si c'est être impérialiste [illegible] de donner à sa patrie les moyens [illegible] se protéger et défendre, soit, je suis impérialiste; si c'est être impérialiste que de mettre notre milice en communauté de pensée et de direction avec les forces des autres parties de l'empire pour, en cas de guerre nous intéressant, garantir l'unité d'action, soit, qu'on m'appelle impérialiste; si c'est être impérialiste que d'assurer au pays toute la sécurité possible en créant une flotte pour l'usage du Canada, mais que le Canada, en toute liberté d'action et dans le plein exercice de son autonomie, pourra joindre à celle d'Angleterre afin de contribuer à maintenir le prestige de cette dernière en des heures difficiles, soit, qu'on m'appelle impérialiste; enfin si c'est être impérialiste que de désirer la mère patrie de jour en jour plus puissante afin que mon pays en soit également de jour en jour plus puissant, soit, qu'on m'appelle impérialiste, car être ainsi impérialiste, c'est aimer sa patrie, c'est être vraiment patriote.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. LACHANCE: Monsieur l'Orateur, cet après-midi j'ai débuté dans mes remarques en disant que la défense du pays datait de la fondation de Québec, et qu'il était naturel d'organiser la protection de nos côtes tout comme la résistance sur terre. Et, lorsque vous avez quitté le fauteuil à six heures j'en étais à dire ce qui, d'après moi, était du bon impérialisme et du mauvais impérialisme.

Je désire maintenant, avec votre permission, monsieur l'Orateur, dire un mot sur un autre sujet.

Des hommes publics, des écrivains aussi se sont trouvés qui, croyant être sarcastiques, ont appelé ce commencement de défense navale une marine de fer-blanc. Toute grande entreprise, si généreux que soit le sentiment qui l'inspire, a ses contempteurs. En toute chose il y a un début. Que diraient aujourd'hui ces esprits caustiques si l'Etat avait consacré disons quarante millions d'un coup et négligé les autres branches du service public. Je crois les entendre criant à tous les échos que le gouvernement avait failli à sa tâche et compromis pour des années l'avancement du Canada.

Peut-être dix ou onze navires ne suffiraient point à défendre d'une manière absolument efficace le pays dans toute l'étendue de ses côtes; mais le Canada se développe très rapidement: ses revenus augmenteront en conséquence et permettront de continuer peu à peu l'équipement jusqu'à ce que notre marine constitue une imposante unité suffisante pour offrir, jointe à l'armée de terre, toute sécurité contre les surprises, les hostilités ou les empiètements de nations voisines ou éloignées.

Dieu merci, pour l'heure rien ne présage qu'on médite d'envahir, de démembrer ou de conquérir le territoire canadien. Qui nous assure qu'on ne le tentera pas un jour?

Jusqu'à il y a quelque douze ans, le Canada peu connu, sa population relativement faible n'avaient pas encore décidément éveillé l'attention du monde. Mais le siècle qui commence lui a ouvert toute grandes les portes de la renommée; il s'y présente en conquérant pacifique voulant confirmer, selon l'expression de notre illustre chef, que le vingtième siècle sera le siècle du Canada.

Tous les yeux se sont tournés vers nous; on suppute nos chances, on soupèse, je dirais, nos destinées, on inventorie nos ressources minières, agricoles, industrielles, forestières et certes, quinze, vingt ans en plus de progrès avec la vive allure de la dernière décade, feront du Canada une puissance enviée, convoitée même pour sa haute fortune, ses nombreux habitants, ses brillantes perspectives.

Qui affirmera qu'à un moment quelconque l'Angleterre ne sera pas entraînée dans une guerre requérant la concentration de toutes ces forces navales? Ce jour est peut-être éloigné, il est peut-être aussi plus prochain qu'on ne le pense, car nous sentons le besoin de voir les calamités toujours très loin. Aurons-nous alors d'elle tout le secours qu'elle aurait pu nous donner autrement? Non, n'est-ce pas?

Puis, l'Angleterre aurait-elle toujours la puisance et le prestige qu'elle exerce aujourd'hui? Tel est notre ardent désir comme notre sincère espoir. Puisse l'empire britannique être à jamais [illegible] erain sur terre et sur mer! Tous les Canadiens entretiennent avec ferveur cette espérance. La preuve en est devant cette Chambre, dans cette législation destinée à maintenir dans la mesure de nos forces cette suprématie.

Mais rien n'est perpétuellement stable. Qu'est-il devenu de ces immenses royaumes auxquels peut être comparé l'empire britannique? Qu'est-il advenu des royaumes d'Alexandre, de la puissance hellénique, de l'empire des César, et plus près, de l'empire édifié par le lieutenant Bonaparte?

Alors, quoi! dans de telles conjectures, insuffisamment protégés par la mère patrie, sans moyens de défense chez nous, il nous resterait à courir sur les remparts assister, désolés et impuissants, au débarquement de l'envahisseur ou à la ruine de notre navigation commerciale.

Et ceux-là que j'appellerais les contemplatifs, qui préconisent aujourd'hui l'inaction absolue et ceux-là les rieurs qui ridiculisent ce commencement de défense navale inspiré par un patriotisme bien entendu, et ceux-là les extrémistes qui, sous la poussée d'un loyalisme exagéré, voudraient avant tout une contribution en argent ou en vaisseaux donnés à l'Angleterre, que ne regretteraient-ils pas advenant une telle occurence?

Prévoyons aussi le cas où nous serions appelés à prendre seul charge de nos destinées. Mais ne devrais-je pas trembler en énonçant cette pensée, car depuis le commencement des débats sur la marine des députés de la gauche représentent comme un crime de lèse-majesté d'avoir présagé ou de présentement présager l'indépendance du Canada pour une époque quelconque. Chez des députés qui prétendent éclairer l'opinion publique, une telle étroitesse de vue est certainement regrettable et méritait la fière réponse faite par l'honorable député du Yukon, et ce dernier pour illustrer davantage le ridicule de ces vides déclamations a rappelé que des Anglais, non de ce pays, mais d'Angleterre, politiques éminents, écrivains accrédités, historiens célèbres, ont traité de l'indépendance du Canada comme d'un fait qui peut et qui doit même nécessairement se produire à un moment donné, ajoutant qu'un tel événement serait dans le cours ordinaire des destinées des dominions ou colonies.

Mais il y a plus; croirait-on qu'un gouverneur général du Canada s'est fait l'écho de ces doctrines. Cela est, pourtant. En effet, sir John Young, au cours d'une réception officielle à Québec le 15 juillet 1869, à l'occasion de son arrivée, exprimait des sentiments que l'on considéra comme une invitation aux Canadiens de proclamer l'indépendance de leur pays. Il prononça les paroles suivantes:

(Traduction.) A l'heure actuelle, le Canada est en réalité indépendant. Il décide de ses propres destinées, et ses hommes d'Etat, sa population sont reconnus aptes à régler toutes choses au mieux des intérêts du pays, et à déterminer la ligne de conduite à suivre en vue de sauvegarder ses intérêts.

L'Angleterre s'inspire de leurs conseils, et cela quelle que soit leur décision, que ce soit de maintenir l'état de choses actuel ou, en temps opportun, et lorsqu'ils auront atteint l'âge mûr, l'échanger pour quelque autre forme d'alliance.

La même note se rencontre dans la presse de Londres de cette époque. "The Thunderer" écrivait:

(Traduction.) Il n'y a pas lieu de s'étonner, encore moins de s'indigner de ce qu'on demande parfois s'il ne serait pas préférable, tant au point de vue anglais qu'au point de vue australien, de reconnaître expressément l'indépendance dont ces colons jouissent en réalité. Le dominion du Canada est à tous égards indépendant. Il est apte à devenir indépendant, étant doté de toutes les institutions d'une grande puissance. On est, certes, en droit de se demander si l'émancipation de l'adulte n'est pas opportune, en vue d'assurer au fils le plein développement de ses facultés, tout comme elle est nécessaire en raison de l'inaptitude du père à se rendre compte des conditions spéciales d'existence de son fils.

Ecoutons encore le "Times":

(Traduction.) Des incidents comme ceux-ci (le rappel des troupes et les discours d'hommes politiques), se succédant coup sur coup, ont fait voir que l'exécutif du Royaume-Uni agissant, comme on doit le conjecturer, de concert avec le parlement impérial, a décidé de renoncer à son ancien rôle de tuteur, avec ses prétentions et ses responsabilités, et d'engager les colonies par des conseils pleins de mansuétude à assumer l'indépendance de l'âge viril.

Oserais-je lire un autre trait de ce journal contre le système colonial? Je crains que l'honorable député de Frontenac et d'autres à vues aussi larges que lui ne se trouvent mal; risquons toutefois; les médecins sont en nombre dans cette Chambre et je les prie d'avoir l'œil ouvert sur les patients présumés pour le cas où il y aurait "emergency". Lisons donc la charge à fond de train du "Times"; non seulement il prêche l'indépendance des colonies, mais il repousse ironiquement l'à-propos d'appeler l'Angleterre notre "mère patrie".

(Traduction.) Or, lit-on dans le "Times", que signifie l'expression de mère patrie appliquée à l'Angleterre? Pour s'en rendre compte, il faut se demander ce que sont l'Australie, le Canada et les autres colonies britanniques. S'il faut simplement entendre par là que, comme nous l'enseigne l'histoire, les habitants du Canada, de la Nouvelle-Galles-du-Sud et de Victoria sont pour la plupart d'origine et de parenté anglaises, nous n'avons pas à y contredire, sauf pour mettre en doute la convenance du mot. L'Angleterre est dans ce sens la mère patrie de l'Australie, et de la même manière nous pourrions dire, sans vouloir nous commettre dans les querelles des ethnologues, que le Slesvig-Holstein est la mère patrie de l'Angleterre. Pareillement on pourrait dire que, si l'Australie est l'enfant de l'Angleterre, les Etats-Unis sont des frères dans la même famille. Il est évident que des considérations de cette nature, bien qu'extrêmement intéressantes en leur lieu, n'ont pas nécessairement de rapport aux obligations mutuelles des divers groupes, c'est-à-dire des diverses sociétés qui, en diverses parties du monde, sont rattachées les unes aux autres pour des fins de gouvernement. Dans l'intérêt de la vérité, et afin d'y voir bien clair, rejetons donc le terme "mère patrie" dans les discussions qui surgissent; servons-nous même de propos délibéré d'expressions aussi anodines en apparence qu'"Angleterre" et "colonie", et rappelons-nous que ce que nous sommes appelés à peser et déterminer, ce sont les relations qu'devraient convenablement exister entre Anglais, Australiens et Canadiens.

Je ne partage pas l'opinion du "Times" sur ce point. Je crois que le terme "mère patrie" dans son sens général, dénomme et détermine bien la position respective de l'Angleterre et de ses possessions. Si je rappelle ces faits, c'est pour montrer à ceux qui l'ignorent ou ne s'en souviennent plus ce qu'a toujours été là-bas la liberté d'opinion et de parole.

Si donc ces hommes et ces journaux d'Angleterre ont parlé de l'indépendance du Canada en termes si véhéments, y ont même incité les Canadiens et cela sans même provoquer le moindre étonnement, pourquoi se scandaliser ou feindre de se scandaliser ici parce que le très honorable premier ministre et l'honorable ministre des Postes et d'autres encore ont discouru à l'occasion sur ce sujet avec une extrême modération comme des citoyens s'intéressant à l'avenir de leur pays. Pourquoi ces messieurs de l'autre côté viennent-ils à ce propos offrir à la Chambre des plats d'un parfum fort douteux sur notre prétendue déloyauté; qu'ils se plaisent dans leurs lamentations sur notre loyauté, c'est possible; tous les goûts sont dans la nature et il en est de si étranges; mais, pour Dieu, qu'ils nous épargnent de telles doléances et aillent se les servir entre eux en cabinet particulier.

Aussi bien, je leur dirai en toute franchise que leurs insidieuses dénonciations ne troublent en rien notre sommeil; notre passé est notre réponse; la mentalité que décèlent de semblables réquisitoires tient presque d'une manie, d'un état morbide dont l'analyse relève peut-être autant de la médecine que de la discussion parlementaire. Quoi qu'il en soit, la liberté d'opinion existe pour nous comme pour les autres; nous voulons avant tout nous unir à tous les hommes de bonne volonté, d'esprit large pour faire régner la paix en ce pays.

Laissons donc se morfondre au bord du fossé ceux que tourmente l'esprit de discorde ou qu'affole le cri de race et continuons notre marche, notre ascension vers les sommets.

Aussi je me sens très à l'aise pour déclarer devant cette Chambre: nous sommes parfaitement, complètement, entièrement satisfaits de notre état actuel, mais cela ne peut m'empêcher de prévoir l'éventualité de l'indépendance du Canada tout comme l'éventualité de tant d'autres problèmes dont le dernier mot appartient encore à l'avenir.

Qui donc s'imagine-t-on effrayer ou alarmer ou intimider en criant: Pour vous la création d'une marine, c'est un pas de plus vers l'indépendance. Et quand cela serait, où est le mal? Mais ce n'est pas cette considération qui pèse dans le présent débat; la marine n'est pas aujourd'hui organisée pour conquérir l'indépendance, mais la marine sera là et sera nécessaire si un jour l'indépendance devient un fait acquis.

Du reste pour être d'accord avec leur raisonnement, nos adversaires devraient arrêter tout progrès à l'avenir dans le commerce, l'industrie, l'agriculture car chacun de ces éléments concourt autant et plus encore que la marine à pousser le Canada à ce degré de fortune, de puissance et d'expansion que requerrerait son indépendance.

Aussi, bien que ce ne soit pas le sujet en cause actuellement, je dis qu'il est à propos de songer que l'heure sonnera peut-être où le Canada se détachera de la couronne britannique et cela sans heurt, de façon amicale, par suite de circonstances qui sont encore le secret de Dieu. Dans cette hypothèse, je le répète, n'entre aucune pensée hostile envers la mère patrie; mais nous discutons une question d'intérêt national, il faut en étudier tous les aspects. Les événements vont vite; les suppositions d'un jour sont souvent les réalités du lendemain. Les uns demanderont alors l'annexion aux Etats-Unis, les autres l'indépendance, et que sais-je encore. Mais quelles que soient les solutions qui seraient offertes, la sagesse exige que nous soyions prêts afin de n'être à la merci de personne.

Si demain le lien qui nous unit à l'empire se dénouait, se trouverait-il un seul Canadien pour ne pas admettre l'impé-

rieuse nécessité d'équiper une flotte sans délai? Mais qu'est-il besoin d'attendre ce dénouement; ne sommes-nous pas de fait dès aujourd'hui une nation indépendante? La couronne royale ne fait pas ombre à cette appellation, tant est léger aux possessions britanniques le poids de cette couronne. Sachons donc parler et surtout agir comme une nation; sachons consolider le présent, mais sachons aussi prévoir l'avenir en autant que les prévisions humaines peuvent, à l'aide de l'expérience et de la philosophie de l'histoire, percer ce voile mystérieux.

Nous nous devons à l'empire en général, mais sans qu'il faille pour cela desservir le Canada. Partant la mission des représentants du peuple n'est-elle pas de rechercher le moyen d'être utile à l'un et à l'autre à la fois. Concourir au maintien de la puissance impériale, défendre notre sol, protéger nos intérêts commerciaux qui se chiffrent déjà à des centaines de millions de dollars et qui promettent de quintupler avant peu, tel est le triple devoir qui s'impose. Comment y satisfaire?

Serons-nous de l'avis de ces contemplatifs qui sur ce sujet de défense navale ont pour toute doctrine, la non intervention. Que veulent-ils? Attendre qu'il y ait péril dans la demeure! A moins qu'ils ne soient dieux ou demi-dieux pouvant au moment du danger de faire surgir instanter du royaume de Neptune une flotte tout équipée, où nous conduirait leur quiétude? Qu'ils prennent garde de ne sortir de leur somnolence que pour constater qu'il est trop tard!

Serons-nous de l'avis de ceux qui préfèrent donner une contribution directe? En quoi ce procédé aiderait-il à protéger le Canada et ces intérêts commerciaux? Très peu, bien indirectement et d'une manière plus que problématique, surtout dans le cas de guerre pour l'Angleterre sans parler du cas où la mère patrie perdrait de sa puissance.

Une seule alternative reste qui couvre toutes les conjectures, qui rencontre les justes désirs de l'empire comme les légitimes ambitions du Canada; c'est le projet déposé par le Gouvernement devant la Chambre.

Le peuple le préfère évidemment à tous autres et le peuple a raison. Grâce à cette mesure nous consacrons encore davantage si possible notre autonomie politique et administrative; ici sera dépensé l'argent que coûtera la création et le maintien de cette marine; avec elle s'ouvre pour les Canadiens une nouvelle carrière, puis le Parlement aura seul le contrôle de cette milice qui sera gardienne de notre territoire, protectrice de nos rapports commerciaux, de nos relations internationales, qui pourra en outre à certains moments difficiles, agir de concert avec les flottes de la mère patrie, mais seulement quand le peuple du Canada par la voix de ses représentants le jugera à propos.

Le loyalisme comme le patriotisme ne consiste pas toujours à donner aveuglement ou passionément, il consiste aussi à donner à bon escient. Puisque les Canadiens forment désormais une nation bien distincte et qu'il faut appliquer une part de ses deniers à l'armer tout en conciliant ses intérêts et ceux de l'empire, que ce soit au moins de façon que le Canada en retire tout le bénéfice possible sans nuire au but à atteindre.

On a prétendu—l'honorable député de L'Islet (M. Paquet) qui a parlé l'autre jour est de cet avis, et il n'est pas le seul qui l'ont prétendu—qu'il était inconstitutionnel ou plutôt dérogatoire à notre autonomie de mettre, dans les cas prévus par le projet de loi, notre marine sous le commandement de l'amirauté anglaise, dérogatoire encore de participer aux guerres de l'empire. Rien de plus erroné. Nous avons n'est-ce pas, le droit d'organiser des forces de terre et de mer pour la défense du Canada; or notre droit de confier le contrôle de notre marine à l'amirauté et de la faire concourir aux guerres de la mère patrie n'est pas moins évident. Le nier, c'est être de mauvaise foi ou ne pas comprendre l'esprit et même la lettre de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867 et des lois de milice passées depuis par ce Parlement; non seulement tel est notre droit, mais on peut même d'après notre loi actuellement en vigueur, nous y contraindre quant aux forces navales et l'on pouvait de même nous y contraindre quant aux forces de terre, à venir jusqu'à 1904 alors que fut adopté le statut 4, Edouard VII, chapitre 23.

En effet toute notre législation sur la milice depuis 1867 repose sur les principes suivants: 1. Le roi a le commandement de toutes les milices de terre et de mer et de toutes les forces militaires et navales en Canada.

2. Depuis 1867 jusqu'à l'adoption en 1904 du statut 4, Edouard VII, chapitre 23, le roi avait le droit d'appeler, de son chef et sans l'intermédiaire ou le concours du Gouverneur en conseil ou du Parlement, toutes nos milices de terre et de mer en service actif dans ou hors de la Puissance du Canada.

3. Depuis 1904 nos forces de terre ne peuvent plus être appelées en service actif que par le Gouverneur en conseil ou par le Parlement et seulement pour la défense du Canada.

4. Nos forces de mer peuvent encore aujourd'hui être appelées en service actif dans ou hors la puissance du Canada par le roi, de son chef, sans l'intervention ou le concours du Gouverneur en conseil ou du Parlement.

La section 15 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867 donne au roi le commandement en chef de toutes nos milices.

"A la reine continuera d'être et est par le présent attribué le commandement en chef des milices de terre et de mer et de toutes les forces militaires et navales du Canada."

Si les mots ont une signification, ils disent ici que le roi commande en chef notre milice, qu'il peut se mettre en personne à sa tête, partant lui ordonner de le suivre où il voudra et en donner le commandement à qui il jugera à propos. Cet article 15 est donc déjà une réponse péremptoire à ceux qui, convaincus ou non, prétendent que l'acte de la confédération de 1867 ne permet pas en principe à nos troupes de prendre part aux guerres de l'Angleterre ou de confier à l'amirauté le commandement de la marine canadienne.

Cette disposition est reproduite dans toutes nos lois de milice depuis 1867. Pour donner suite à cette section 15 et à la sous-section 7 de la section 91 de l'acte de la confédération qui autorisait l'organisation de forces de terre et de mer, le Parlement passa en 1868 notre première loi de milice: c'est le statut 31 Victoria, chapitre 40. Plusieurs refontes de cette loi ont eu lieu depuis; on les trouve dans le chapitre 11 de 46 Victoria, dans le chapitre 41 des Statuts revisés de 1886, dans le chapitre 23 de 4 Edouard VII, dans le chapitre 41 des Statuts revisés de 1906. Chacune de ces lois édicte en termes précis que le commandement de notre milice est au roi qui l'exerce en personne et qui peut déléguer l'exercice de ce pouvoir au Gouverneur général, non pas au Gouverneur général en conseil, mais au Gouverneur général seul, en sa seule qualité de représentant du souverain.

Alors m'appuyant sur cette législation, j'ai le droit de conclure que notre milice peut sans déroger aux principes de notre autonomie prendre part aux guerres de l'empire.

Cette interprétation est confirmée du reste par d'autres dispositions de la loi de milice; en effet depuis 1867 à venir à l'adoption du statut 4 Edouard VII, chapitre 23, le roi avait le droit d'appeler de son chef et sans l'intermédiaire ou le concours du Gouverneur en conseil ou du Parlement, toutes nos milices en service actif dans ou hors la puissance du Canada.

Lisez la section 61 de l'acte de 1868. "Sa Majesté pourra appeler en tout ou en partie la milice en service actif, dans ou hors la puissance, lorsque la chose sera en aucun temps jugée à propos, en conséquence de guerre, invasion ou insurrection, ou d'appréhension d'aucun de ces dangers; et les miliciens, ainsi appelés au service actif, continueront de servir pendant au moins une année à compter de la date à laquelle ils auront été appelés au service actif, s'ils y sont tenus, ou pour toute période plus considérable que Sa Majesté pourra fixer."

Le 46 Victoria et les statuts révisés de 1886 contiennent aussi cette disposition.

Donc dès l'origine de la Confédération le roi avait le droit absolu d'appeler de son chef, nos forces militaires en service actif dans ou hors la puissance du Canada. Pour qui, pourquoi, hors du Canada si ce n'était pour participer aux guerres de l'Angleterre.

En 1904 la loi de milice est refondue partiellement dans 4 Edouard VII, chapitre 23.

On opère alors des modifications radicales, notamment en conférant à l'avenir au Gouverneur en conseil seul le droit d'appeler la milice en service actif dans ou hors le Canada et en décrétant la convocation du Parlement. Ainsi la section 70 dit: "Le Gouverneur en conseil peut mettre la milice, ou toute partie de la milice, en service actif partout dans le Canada et en dehors du Canada, pour la défense de ce dernier, en quelque temps que ce soit où il paraît à propos de le faire à raison de circonstances critiques."

Ce ne sera donc plus le roi seul, agissant de sa propre autorité, mais ce sera le Gouverneur en conseil c'est-à-dire nos ministres responsables à cette Chambre et au peuple du pays, qui auront à l'avenir droit d'appeler la milice en service actif. Il y a donc là une profonde modification tout à notre avantage.

La section 70 dit: "pour la défense de ce dernier (le Canada)". Ces mots et cette restriction apparaissent pour la première fois dans notre loi de milice. Qu'en conclure si ce n'est qu'antérieurement nos troupes pouvaient être appelées en service actif pour autre chose que la défense du Canada, et pourquoi alors si ce n'était pour aller guerroyer dans l'intérêt du drapeau britannique.

Toutefois ce statut 4 Edouard VII, ne concerne que les forces de terre; ainsi le déclare la section 136: "Les actes suivants du Parlement du Canada sont abrogés, en ce qu'ils concernent les troupes de terre de la milice active où de réserve, savoir, etc."

Le statut 4 Edouard VII, chapitre 23 a été incorporé dans les statuts revisés de 1906, mais ces derniers n'ont pas abrogés les actes antérieurs à 1906 concernant les forces navales. Pour s'en convaincre, il suffit de consulter l'annexe A donnant la nomenclature des actes déclarés rappelés. Donc la milice navale a toujours été et est encore aujourd'hui dans le cas d'être appelée par le roi directement en service actif dans ou hors du Canada.

A cet égard le présent projet de loi constitue pour nous un pas de plus dans la voie d'une autonomie plus entière, puisqu'à l'avenir, ce seront les ministres en conseil ou le Parlement qui auront le droit d'appeler notre marine de guerre en service actif

On a aussi prétendu que le Canada n'a pas besoin de s'armer, qu'il est protégé par la doctrine Monroe. Voilà certes une affirmation très extraordinaire. L'honorable ministre des Postes (M. Lemieux) a déjà victorieusement répondu à cette prétention. J'ajouterai cependant quelques observations. Cette doctrine fût énoncée en 1823 par le président James Monroe. C'est une théorie rien de plus, une théorie qui n'a pas force de chose jugée, si je puis dire, car ce serait trop s'avancer que d'affirmer qu'elle ait eu soit l'approbation, soit le concours, soit même l'acquiescecent du monde diplomatique et des chancelleries; et nul ne soutiendra qu'elle fait partie des lois, règles et principes du droit international.

D'ailleurs en lui supposant ces caractères, ce que je souhaiterais du reste cette doctrine ne concerne que les rapports des puissances européennes avec les Amériques, mais ne régit en aucune façon les relations des nations américaines entre elles. Cette distinction est l'essence même de cette doctrine, et si celle-ci pouvait être un moyen de protection pour nous contre les peuples du vieux continent, elle ne nous protège pas contre les réclamations, les empiètements ou les actes d'hostilité des nations qui couvrent le sol des Amériques. Cette doctrine n'est donc pas une sauvegarde pour nous à l'égard de tout et de tous et ne saurait nous justifier de rester inactifs, sans armements.

L'opposition que commande partiellement l'honorable leader de la gauche, propose un amendement et la sous-opposition que dirige gravement l'honorable député de Jacques-Cartier, offre un sous-amendement, réclamant chacun de leur façon un plébiscite. Comme maints députés de la droite l'ont fait justement remarquer, on veut un plébiscite sur une dépense de treize millions de dollars destinés à créer une marine qui sera notre propriété et constamment à notre usage, mais on repousse toute idée de plébiscite quand, pour satisfaire à l'amendement de l'opposition, il faudrait verser à l'Angleterre vingt-cinq millions de dollars en pur don. Voilà certes un bien bel exemple d'illogisme; rien d'étonnant que l'opposition n'ait encore pu justifier une telle inconséquence.

Puis, comme le disait l'honorable député de Red-Deer, si vous renouvelez cette contribution deux, trois fois, cela revient en définitive à violer le principe tant invoqué par la gauche: "No representation, no vote." Or donc s'il est un sujet sur lequel l'opposition aurait eu meilleure grâce, ce semble, de demander un référendum, c'est bien sur son projet de donner ces vingt-cinq millions de dollars.

L'honorable député de Grey-est a répondu: Il n'y aura plus de contribution; comment peut-il affirmer cela? A-t-il consulté les augures, les pythonisses et mis en branle le trépied sacré pour rendre un tel oracle? Lors de l'envoi des contingents canadiens en 1899, on disait aussi qu'il n'y aurait plus de contribution; dix ans sont à peine écoulés qu'on y revient.

La question de défense navale est nouvelle, dit-on. Il est certain qu'elle est devant le public en termes précis depuis la conférence de 1902 où l'on émit le projet de l'organiser. Des élections générales ont eu lieu en 1904; nouvelle conférence en 1907; nouvelles élections générales en 1908; toujours ce même gouvernement libéral maintenu au pouvoir: partant sa politique d'alors qui est celle d'aujourd'hui, approuvée.

Mais à vrai dire, ce n'est pas seulement depuis 1902 que la question a surgi, c'est en 1867 avec l'Acte de l'Amérique britannique du Nord; en effet, nous la retrouvons dans toutes nos lois de milice passées depuis, tel l'acte de 1868 qui décrète l'organisation de force de terre et de mer. Donc, depuis quarante-trois ans, près d'un demi-siècle que le projet de défense navale est dans nos statuts; cependant, on réclame un referendum sous prétexte que la question est nouvelle. On est évidemment mal renseigné dans les camps plébiscitaires.

Mais je pourrais ajouter une autre considération très péremptoire, je crois. Ne s'agit-il pas ici de la défense du Canada et de ses intérêts vitaux? Or le premier droit des représentants du peuple, droit qui s'infère indéniablement de leur mandat, qui en est l'élément le plus essentiel, n'est-ce pas de pourvoir au moyen de protéger le pays; que dis-je, c'est non seulement un droit, mais c'est un devoir, le premier, le plus sacré comme le plus impérieux des devoirs, et si à cet égard, nous accédions à cette demande de plébiscite, nous ne serions pas loin d'être un sujet d'étonnement, sinon d'amusement aux yeux de l'univers.

Comme bien d'autres j'ai fait le rêve que ce pays n'aurait pas à assumer le lourd fardeau des armements, que lorsqu'il arriverait à l'âge viril la guerre serait pour jamais chose du passé. Aussi ce n'est pas sans éprouver une pénible sensation, une sorte d'angoisse que nous parlons aujourd'hui sur le parquet de cette Chambre de possibilité de guerre pour le Canada, terre d'espérance, terre d'hospitalité; ce n'est pas sans regret comme sans amertume que près du berceau d'où vient de s'élancer notre jeune patrie pour prendre place parmi les nations, nous ayions à évoquer des visions sanglantes et c'est tristesse qu'à tous ces joyaux précieux dont nous l'avons embellie: liberté civile, liberté religieuse, liberté politique, liberté commerciale, il faille joindre la hache de combat, non pour attaquer, mais se défendre et être défendue; combien plus nous aurions aimé à ne la parer que de fleurs d'olivier et de laurier, symboles de la paix!

Mais, hélas! l'heure du désarmement, de la concorde universelle n'a pas encore sonné et n'est-il pas désespérant de constater que même les nations les plus civilisées n'ont encore, en définitive d'ultime foi que dans le tonnerre de leurs canons? A quoi bon alors se réfugier obstinément dans des doctrines et des théories très humanitaires que tous acceptent et admirent si l'on vient à un bon moment, qu'on me passe cette figure de langage, si l'on vient à un bon moment nous en déloger à la pointe de la baïonnette. Tous nous détestons la guerre, mais si l'on nous la déclare ou si l'on nous la fait, faudra-t-il se laisser béatement immoler sous raison d'affirmer notre répulsion pour ce fléau?

Depuis six mille ans que l'humanité réprouve la guerre et depuis six mille ans les peuples s'entretuent sous prétexte de droits à revendiquer, de torts à redresser. Trouvera-t-on jamais les assises de la paix universelle? Nous pouvons du moins l'espérer. Mais jusque-là, avons-nous le droit de rester sans défense, ne serait-ce pas un suicide presque?

C'est donc un devoir de vaincre notre répugnance et d'envisager le présent et l'avenir comme des hommes pratiques aimant leur pays. Puisqu'il le faut, commençons à pourvoir le Canada de la protection indispensable pour lui assurer la sécurité, l'avancement, le respect dans sa vie nationale comme dans sa carrière commerciale; mais formulons en même temps l'espoir que nous n'ayons jamais à tirer l'épée du fourreau contre nos semblables; notre armement n'aurait-il que ce résultat que ce serait déjà une très large compensation à nos sacrifices. Oui, plaise à Dieu que nos immenses plaines ne connaissent plus jamais la rosée du sang, mais ne s'abreuvent que de la rosée du ciel qui les fertilise! Plaise à Dieu que dans notre Canada, les bouches d'airain ne grondent désormais que pour proclamer les bienfaits de la paix, pour redire aux échos les joies de notre peuple et célébrer les gloires de notre patrie?